

Retraite. Sortir par le haut de la crise

Posted on 9 avril 2023 by Patrick Rouillier

Dans le système de retraites par répartitions⁴ paramètres peuvent jouer dans le calcul des pensions et l'équilibre financier des caisses de retraites :

L'âge de départ, la durée de cotisation, le niveau des cotisations, le niveau des pensions. Le gouvernement a choisi de jouer sur l'âge de départ, certain syndicats proposaient de jouer sur la durée de cotisation.

Disons, au départ que je ne suis pas partisan de la retraite par répartition dans laquelle les actifs actuels organisent leur retraite en laissant la charge de la financer aux générations futures. On appelle cela la solidarité moi je le vois comme un diktat, un abus de pouvoir. Que se passera-t-il si les générations futures refusent d'endosser les responsabilités que leurs ont imposé leurs anciens

« Vous chantiez, j'en suis fort aise, et bien dansez maintenant ».

Étudions maintenant les divers paramètres évoqués. Éliminons d'emblée l'abaissement du niveau des pensions que personne ne souhaite. Éliminons l'augmentation du niveau des cotisations que les syndicats voudraient faire porter par le patronat et que celui-ci voudrait voir assumé par les salariés

Durée de cotisation

C'est la solution proposée par certains syndicats. Supposons, à titre d'exemple que l'espérance de vie moyenne soit fixée à 86 ans et le nombre d'années de cotisations à 43 ans

Début du travail	Années de cotisation	Age départ	Années de pension
16 ans apprentis	43	59 ans	27 ans
19 ans Bachelier	43	62 ans	24 ans
28 ans études supérieures	43	71 ans	15 ans

Aux arrondis près

On voit immédiatement comme ce régime défavoriserai les études supérieures qui pour la même durée de cotisation auraient une durée de pension très inférieure. Cette méthode est injuste

Age de départ

Si on fixe, par exemple un âge de départ à la retraite à 64 ans

Début du travail	Années de cotisation	Age départ	Années de pension
16 ans apprentis	48	64 ans	22 ans
19 ans Bachelier	45	64 ans	22 ans
28 ans études supérieures	35	64 ans	22 ans

*aux arrondis près

Dans ce cas ce sont ceux qui ont commencé à travailler jeune qui sont les « dindons de la farce ». Cette méthode est injuste

Ratio années de cotisation/années de pension

On peut voir une certaine justice en proportionnant les années de pension aux années cotisées. Ceci rappelle la doctrine (1€ cotisé à la même valeur pour chacun). Gardons l'espérance de vie à 86 ans

$$(\text{Années de cotisation} / \text{Année e pension}) = k$$

$$\text{Années de cotisation} = \text{Année fin activité} - \text{Année début activité}$$

$$\text{Années de pension} = 86 - \text{Année fin activité}$$

On arrive à :

$$\text{Année fin activité} = (k \cdot 86 + \text{Année début activité}) / (1 + k)$$

Coef k	Année début activité	Année fin activité	Année cotisé	Année pension
1.6	16	59	43	27
1.6	19	60	41	26
1.6	28	64	36	22
1.5	16	58	42	28
1.5	19	59	'40	26
1.5	28	63	35	23

*Aux arrondis près

Beaucoup d'aménagements sont possible à ce stade

Choisir le coefficient k

Différencier l'espérance de vie des hommes et des femmes

Valoriser, au moins en partie, les études supérieures en années de cotisation pour ne pas décourager les étudiants

Tenir compte des carrières « hachées » et des congés de maternité pour les femmes

Et bien d'autres cas particuliers à traiter. Mais traiter des exceptions sur un système cadré est plus facile que de raisonner sur un « ventre mou »

Pénibilité au travail

On touche ici à une grave confusion entre pénibilité du travail et aptitude au travail

La pénibilité d'un travail se paye au jour le jour. Ce sont les tâches qui commencent tôt le matin, le travail de nuit, le travail du week-end, les travaux insalubres, ...cette pénibilité est répétitive jours après jours et, comme telle, doit être prise en compte dans le salaire.

L'aptitude au travail et le bilan des années d'efforts et doit être prise en compte pour obtenir une retraite anticipée ou un reclassement dans l'entreprise. Ce n'est pas un problème de profession mais un problème individuel. On ne peut pas accorder un droit à la retraite anticipée pour un ouvrier qui va ensuite passer ses journées à bêcher et labourer son jardin, refaire sa toiture, ou monter des cols à vélo.

La retraite anticipée n'a rien à voir avec l'âge mais avec l'état physique ou psychique du travailleur. C'est à partir de cette expertise médicale (comme dans les problèmes d'incapacités) que doit se juger la nécessité d'une mise à la retraite, d'un reclassement, ou d'un traitement. La médecine du travail (dont on apprécie le rôle sur le plan d'hygiène et sécurité, mais dont le rôle médical est devenu quasi nul) pourrait prendre en charge cette expertise

Conclusion

La méthode du ratio années de cotisation versus années de pension à l'avantage de rétablir la justice dans l'attribution des pensions. Elle pourrait être acceptée par une population qui en « a marre » de la crise et qui aimerait avoir une proposition différente de celle qu'elle a rejetée. Elle pourrait être une porte de sortie pour le gouvernement qui ainsi ferait sa réforme, tout en ne la faisant pas, mais en la faisant, les syndicats réformateurs auraient obtenu le rejet de la réforme tout en la faisant.



C'est un peu « faux cul », mais ainsi va le monde !